



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	24

L'an 2020, le 11 décembre à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle La Clé des Champs à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 4 décembre 2020.

Vote :
Vote à main levée
Pour : 24
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (23)

Monsieur Teddy REGNIER – Monsieur Marc FAUVEL – Madame Constance MOUCHOTTE – Monsieur Amand LETORT – Monsieur Yves COLAS – Monsieur Bruno GATEL - Monsieur Bruno DELVA – Monsieur Michel SAUVAGE - Monsieur Bernard MAUDET – Monsieur Yvan DESILLE - Monsieur Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Monsieur Alain CLERY - Monsieur Philippe ROCHER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT – Jean-Pierre BATON - Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (4)

Madame Vanessa ALLAIN – Monsieur Gilles GUILLON (VITRE COMMUNAUTE)

Madame Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Denis GATEL (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – BOURGES Benoît – WERKMEISTER Marianne (SYMEVAL)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

ORDRE DU JOUR :

[illegible]

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté sollicite son adhésion au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2021 sur les 5 communes de son territoire à savoir les communes Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin du Cormier,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon refuse le retrait de la communauté de communes « Liffré-Cormier communauté » en représentation-substitution de la commune de Mézières sur Couesnon ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil d'agglomération de Vitré communauté sollicite son adhésion au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2021 sur les 15 communes de son territoire à savoir les communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche,

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté est membre du SYMEVAL par représentation-substitution des communes de Liffré, Dourdain, Livré sur Changeon et La Bouexière.

Par délibération du 17 décembre 2018, Liffré Cormier Communauté a défini ses orientations pour l'organisation de la compétence eau potable sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La compétence distribution d'eau potable est exercée par Liffré Cormier Communauté, à l'exception de la commune de La Bouexière,
- La compétence production d'eau potable est exercée par le SYMEVAL.

Par délibération du 7 juillet 2020, Liffré Cormier Communauté a demandé au SYMEVAL son adhésion pour l'ensemble de ses communes membres pour la compétence obligatoire (production d'eau potable). Ainsi, le périmètre du SYMEVAL s'étendrait aux territoires des communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné, Saint Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon.

Cependant, la commune de Mézières sur Couesnon a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté est devenue membre du Syndicat par représentation-substitution. Liffré Cormier Communauté a sollicité son retrait du Syndicat mais le Syndicat a refusé ce retrait.

En conséquence, l'adhésion de Liffré Cormier Communauté au SYMEVAL concernerait les territoires des 4 communes supplémentaires de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné et Saint Aubin du Cormier, représentant une population de 9 173 habitants (population municipale au 01/01/2020).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, Vitré Communauté est membre du SYMEVAL par représentation substitution des communes d'Argentré-du-Plessis, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Erbrée, Etelles, La Chapelle-Erbrée, Landravan, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Montreuil-sous-Pérouse, Mondevert, Montautour, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-M'Hervé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Mécé, Montreuil-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Jean-sur-Vilaine, Torcé, Taillis, Val-d'Izé, Vitré.

Par délibération du 21 février 2020, Vitré Communauté a décidé de se retirer du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil afin d'adhérer au SYMEVAL pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 10 décembre 2020, Vitré Communauté sollicite le SYMEVAL pour adhérer aux compétences obligatoire (Production d'eau potable) et optionnelle (Distribution d'eau potable) du Syndicat pour l'ensemble de ses communes membres. Ainsi, le périmètre du SYMEVAL s'étendra aux territoires des communes de Availles sur

Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint Germain du Pinel, La Selle Guerchaise, Vergéal et Visseiche, représentant une population de 17 291 habitants (population municipale au 01/01/2020).

Il est donc proposé aux membres de modifier les statuts du SYMEVAL pour intégrer les 4 communes supplémentaires de Liffré Cormier Communauté et les 15 communes supplémentaires de Vitré Communauté.

La présente modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Composition du Syndicat : Vitré Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire et Liffré Cormier Communauté pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon.
- Article 12.1 – Adhésion au Syndicat : Il est précisé que « Toute adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT. »
- Annexe 1 : Vitré Communauté adhère aux compétences obligatoire (production) et optionnelle (distribution) pour la totalité de son territoire. Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence obligatoire (production) pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon et à la compétence optionnelle (distribution) uniquement pour La Bouexière.

Le projet de statuts modifiés est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Si la modification des statuts du Syndicat est adoptée, la délibération du comité syndical sera notifiée aux présidents des membres du SYMEVAL, leur organe délibérant ayant un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté des représentants de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** l'adhésion de Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son territoire à l'exception de la commune de Mézières sur Couesnon,
- **Approuver** l'adhésion de Vitré Communauté pour la totalité de son territoire,
- **Approuver** les modifications apportées aux statuts du SYMEVAL et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Charger** le Président de notifier la présente délibération aux présidents des membres du SYMEVAL pour que leurs assemblées délibérantes, disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification, se prononcent sur les modifications statutaires,
- **Mandater** le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Messieurs les Préfets pour les inviter à prendre l'arrêté préfectoral modificatif correspondant et l'autorise à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-57 : TARIFICATION EAU POTABLE 2021 EX SIEFT

Vu la délibération n° CS 2019 46 du 18 décembre 2019 relative à la réorganisation de la compétence eau sur le territoire du SYMEVAL et à la tarification 2020 de la vente d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2020 26 du 17 juin 2020 relative à la réalisation d'une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération n° CS 2020 44 du 5 novembre 2020 relative à la tarification 2021 de la vente d'eau potable,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil d'agglomération de Vitré communauté sollicite son adhésion au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2021 sur les 15 communes de son territoire à savoir les communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche,

Vu la délibération n° CS 2020 56 du 11 décembre 2020 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté au 1^{ier} janvier 2021 pour les 15 communes précitées et portant modification des statuts du SYMEVAL relative à l'extension de son périmètre,

Monsieur le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2021, suite au retrait de Vitré Communauté du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil, le SYMEVAL exercera la compétence eau potable sur le territoire des communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche.

Par délibération du 26 novembre 2020, le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil a défini sa tarification 2021 pour la vente d'eau aux usagers domestiques et industriels sur l'ensemble de son territoire, y compris les 15 communes citées précédemment.

La tarification s'établit comme suit :

Usagers domestiques et assimilés

Année	2020	Evolution	2021
Part Fixe (€ HT / an)	51,680 €	0,0%	51,680 €
Part variable (€ HT / m ³)	0,758 €	0,0%	0,758 €
Tarif vente à la Borne Monéca (€ HT / m ³)	0,535 €	+ 0,3%	0,537 €

Industriels (convention plus de 150 000 m3)

Année	2020	Evolution	2021
Part Fixe (€ HT / an)	38 440,92 €	0,3%	38 556,24 €
Part variable (€ HT / m ³)	0,256 €	0,3%	0,257 €

Industriels (convention plus de 300 000 m3)

Année	2020		2021
Part Fixe (€ HT / an)	82 469,69 €	0,3%	82 717,10 €
Part variable (€ HT / m ³)	0,280 €	0,3%	0,281 €

Le SYMEVAL a décidé de réaliser en 2021 une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable et de démarrer la convergence des tarifs en 2022.

Aussi, il est proposé aux membres de maintenir la tarification 2021 établie par le Syndicat de la Forêt du Theil.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le maintien, pour l'année 2021, des tarifs de vente d'eau potable fixés par le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-58 : TRANSFERT DES MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS LIE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMEVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2020 56 du 11 décembre 2020 portant modification des statuts du SYMEVAL relative à l'extension de son périmètre,

Monsieur le Président expose :

La modification des statuts du SYMEVAL emporte notamment les conséquences suivantes :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes collectivités compétentes sont transférés au SYMEVAL sur le périmètre transféré,
- Le SYMEVAL sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences sur le périmètre transféré, aux anciennes collectivités compétentes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats en cours d'exécution des anciennes collectivités compétentes sur le périmètre transféré sont transférés de plein droit au SYMEVAL,
- Les biens des anciennes collectivités compétentes sur le périmètre transféré sont de plein droit mis à disposition du SYMEVAL.

En conséquence, le SYMEVAL se substituera aux anciennes collectivités compétentes dans leurs obligations découlant :

- Des contrats de concession ou DSP conclus avec la SAUR ou VEOLIA,
- Des emprunts souscrits pour le financement de leurs dépenses d'investissements
- Des marchés de travaux en cours,
- Des contrats de prestations, de maintenance et autres,
- Des conventions en cours.

Le transfert administratif de tous ces contrats nécessitera la passation d'autant d'avenants et de modifications que de contrats, marchés ou conventions récupérés par le SYMEVAL.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Prendre acte** de la nécessité de conclure des avenants et modifications régularisant le transfert des marchés, contrats, conventions et autres qui seront réalisés suite à l'extension du périmètre du SYMEVAL,
- **Autoriser** son Président à signer tout avenant ou modification lié à ces transferts, ainsi que toute pièce nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 11 décembre 2020
CS 2020-59 : AUDIT CONTRATS DSP VITRE SIEFT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2020 56 du 11 décembre 2020 portant modification des statuts du SYMEVAL relative à l'extension de son périmètre,

Monsieur le Président expose :

Le contrat de délégation de service public de la Ville de Vitré a été transféré le 1^{er} janvier 2020 au SYMEVAL suite au transfert de la compétence eau potable.

Le contrat de délégation de service public du Syndicat de la Forêt du Theil sera transféré partiellement le 1^{er} janvier 2021 au SYMEVAL suite au retrait de Vitré Communauté du Syndicat de la Forêt du Theil et à son adhésion au SYMEVAL pour les 15 communes concernées.

Ces deux contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé aux membres de confier à un bureau d'études la réalisation d'une mission d'audit de fin de contrat, une étude de comparaison des différents modes de gestion possibles et une assistance à la mise en œuvre du mode de gestion choisi.

L'enveloppe prévisionnelle de cette mission s'élève à 50 000 € HT.

Le calendrier de réalisation s'échelonne de avril 2021 à décembre 2023.

Considérant le montant estimé du marché, la procédure de consultation proposée est la procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du règlement de la consultation (R.C.), de l'acte d'engagement (A.E.), du cahier des clauses particulières (C.C.P.), de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

L'analyse des offres sera réalisée en appliquant les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation : Valeur technique de l'offre (60%), Prix de la prestation (40%).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** la réalisation d'un audit de fin de contrat d'affermage sur les contrats de la Ville de Vitré et du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil,
- **Valider** l'enveloppe financière de la prestation, d'un montant de 50 000 € HT, le dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-60 : COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE D'HARMONISATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE

Vu la délibération n° CS 2020 26 du 17 juin 2020 relative à la réalisation d'une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 17 juin 2020, le SYMEVAL a décidé de réaliser une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin de définir la stratégie tarifaire et le mode de convergence des tarifs de l'eau potable.

Au terme de la procédure de consultation qui s'est déroulée en septembre-octobre 2020, le marché relatif à cette prestation a été attribué au Cabinet COLLECTIVITES CONSEILS.

Pour suivre le déroulement de cette étude stratégique, le SYMEVAL a prévu de constituer un Comité de Pilotage composé d'élus et d'agents du Syndicat, et de binômes élu/agent des principaux EPCI membres portant la compétence assainissement collectif.

Ainsi, il est proposé aux membres le Comité de Pilotage suivant :

EPCI	Elus	Agents
SYMEVAL	Teddy REGNIER Constance MOUCHOTTE Rachel SALMON	Hélène BELINE
Vitre Communauté	Louis MENAGER	Yann BUFFERAND
Pays de Châteaugiron Communauté	Jean-Claude BELINE	Julie DELHOUME
Liffré Cormier Communauté	Philippe ROCHER	Céline LEPANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** la composition du Comité de Pilotage de l'étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable, telle que présentée dans le tableau ci-dessous,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-61 : CALENDRIER 2021 DES REUNIONS D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 2020 37 du 5 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Comité syndical du SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre (...) au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres ».

Un projet de planning pour l'année 2021, mentionnant les dates, les lieux et les heures auxquels se tiendront les réunions du Bureau et du Comité Syndical, est proposé ci-dessous :

INSTANCE	DATE	LIEU
Bureau	Jeudi 21 janvier 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 28 janvier 2021 à 18h00	Salle de La Clé des Champs, Châteaubourg
Bureau	Jeudi 11 mars 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 18 mars 2021 à 18h00	Lieu à fixer en fonction des conditions sanitaires
Bureau	Jeudi 10 juin 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 24 juin 2021 à 18h00	Lieu à fixer en fonction des conditions sanitaires
Bureau	Jeudi 16 septembre 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 30 septembre 2021 à 18h00	Lieu à fixer en fonction des conditions sanitaires
Bureau	Jeudi 18 novembre 2021 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 2 décembre 2021 à 18h00	Lieu à fixer en fonction des conditions sanitaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** le calendrier 2021 des réunions d'administration tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-62: RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Président expose :

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou civil ou national.

Afin de faciliter la gestion de ces remplacements, il est proposé aux membres une délibération de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Autoriser** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Décider** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération du 11 décembre 2020

CS 2020-63 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2020 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 023				
D023-Virement à la section d'investissement		47 000,00		
CHAPITRE 042				
D6811-Dotations aux amortissements		85 000,00		
R-777 quote part des subventions d'investissement				132 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		132 000,00		132 000,00
INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 021				
R-021 Virement de la section d'exploitation				47 000,00
CHAPITRE 040				
D-139111 Agence de l'eau		10 000,00		
D-139118 Autres		60 000,00		
D-13912 Régions		10 000,00		
D-13913 Départements		15 000,00		
D-13914 Communes		25 000,00		
D13918 Autres		12 000,00		
R-281315 Bâtiments administratifs				35 000,00
R-281531 Réseaux d'adductions d'eau				50 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		132 000,00		132 000,00
TOTAL GENERAL		264 000,00		264 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

  
Jean-Claude BELINE